

MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 10/01/2022

REFERENCE : MARS N°2022-03

OBJET : VACCINATION COVID : INTEGRATION DE LA DOSE DE RAPPEL DANS L'OBLIGATION VACCINALE DES PERSONNES TRAVAILLANT DANS LES SECTEURS SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL

Pour action

☒ Établissements médico-sociaux

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Madame, Monsieur,

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID des personnes travaillant dans les secteurs sanitaires et médico-social. Le contexte de progression exponentielle du variant Omicron sur le territoire national, avec plus de 250 000 cas positifs chaque jour, nécessite de poursuivre l'accélération de la campagne de vaccination.

Par conséquent **la réalisation de la dose de rappel sera intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022 date à laquelle, ils devront donc présenter un schéma vaccinal valide.** Les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont les mêmes que celles applicables au rappel, à savoir l'application du délai de 7 mois au 30 janvier 2022 puis de 4 mois à partir du 15 février 2022

Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat. Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication n'est valable que temporairement.

Les modalités de contrôle et de suspension des personnels présentées dans l'instruction sur la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux du 10 septembre 2021 demeurent toujours en vigueur.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces nouvelles mesures.

Pr. Jérôme SALOMON

Katia JULIENNE

Virginie LASSERRE

Directeur général de la santé

Directrice générale de l'offre de soins

Directrice générale de la cohésion sociale

Signé

Signé

Signé